

ANNEXE À L'AVIS DE VACANCE

Déclaration relative à la protection des données dans le contexte de candidatures à des postes vacants au sein de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF)

La présente déclaration relative à la protection des données a pour objet d'exposer la manière dont l'APPF traite et stocke les données à caractère personnel relatives aux candidatures présentées par des fonctionnaires, d'autres agents des institutions et organes de l'UE, des lauréats de concours EPSO ainsi que des candidats externes, à des postes vacants au sein de l'APPF. Elle vise également à informer les candidats de leurs droits en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018¹ (ci-après le «règlement»).

La sélection des candidats aux fins de pourvoir à des vacances d'emploi est nécessaire pour la gestion et le fonctionnement de l'APPF. La base juridique sur laquelle repose la sélection et le recrutement pour pourvoir à des vacances d'emploi au sein de l'APPF est i) pour les fonctionnaires, le Titre III, Chapitre 1, articles 27 à 34 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, ii) pour les agents temporaires, le Titre II, Chapitre 3, articles 12 à 15 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et iii) pour les agents contractuels, le Titre IV, Chapitre 3, articles 82 à 84 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Le traitement de données à caractère personnel reçues dans le cadre d'une procédure de sélection et de recrutement est licite au sens de l'article 5), points a) et b), du règlement, étant donné que la participation du personnel à ces procédures est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ainsi qu'au respect d'une obligation statutaire.

Les opérations de traitement des données liées aux candidatures soumises afin de pourvoir à des vacances d'emploi sont principalement conduites par le personnel de l'APPF chargé des ressources humaines. Ce personnel est responsable de la publication des avis de vacance, de la réception des candidatures et de la transmission ultérieure des dossiers aux jurys et décideurs concernés.

¹ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1725&from=FR>

1. Quelles données à caractère personnel sont collectées, à quelles fins et par quels moyens techniques?

Les données à caractère personnel de tous les candidats ne seront collectées et traitées que dans la mesure nécessaire pour traiter les candidatures aux postes vacants publiés par l'APPF. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b, du règlement, ces données ne sont traitées pour aucune autre finalité et ne sont pas utilisées à l'appui de dispositions ou de décisions concernant une personne en particulier.

Toute procédure de sélection vis-à-vis de laquelle un candidat a exprimé son intérêt nécessite le traitement d'une quantité considérable de données à caractère personnel. Ces données comprennent généralement, sans s'y limiter, le nom du candidat, son numéro personnel et sa situation administrative, le cas échéant, l'historique de carrière et l'expérience professionnelle, ainsi que les informations supplémentaires contenues dans toute lettre de motivation. Ces données sont importantes pour établir l'éligibilité d'un candidat à tout poste vacant publié, tant du point de vue de la conformité administrative que de l'expérience professionnelle nécessaire (si ce point est spécifié concernant le poste en question) ainsi que pour garantir le traitement ultérieur de la candidature.

En ce qui concerne les candidatures, ces informations sont transmises par chaque candidat au moyen d'un formulaire de candidature dans lequel il joint, sur demande, son CV (indiquant notamment le(s) poste(s) occupé(s) par le candidat), sa lettre de motivation et, pour les candidats des institutions de l'UE, un document officiel de leur institution confirmant leur position (groupe de fonctions et grade) et leur statut de fonctionnaire.

Pour les candidats des institutions de l'UE, le traitement du dossier d'un candidat dans la perspective d'un poste vacant particulier nécessitera également l'utilisation d'un maximum de deux rapports récents d'évaluation des performances. Ces rapports seront utilisés par le personnel de l'APPF chargé des ressources humaines, uniquement aux fins de la procédure de sélection, et seront détruits au terme de la procédure de sélection.

Certaines données à caractère personnel pertinentes reçues dans le cadre du processus de candidature pourraient être conservées à des fins historiques ou statistiques après la conclusion des procédures de sélection. Un registre des candidatures soumises sera conservé afin de générer ces statistiques. L'accès à toute information est strictement limité.

2. Qui a accès à vos informations et à qui sont-elles divulguées?

Tout au long du processus de candidature, les données à caractère personnel des candidats sont accessibles au personnel de l'APPF chargé des ressources humaines. Ce personnel réceptionne et consigne toutes les candidatures et contrôle l'éligibilité de chaque candidat au poste en question. La direction générale du personnel du Parlement européen peut également être associée à ce stade.

Un résumé des candidatures reçues pour un poste particulier ainsi que des copies des formulaires de candidature, des CV et des lettres de motivation des candidats sont transmis après la date de clôture des candidatures aux jurys et décideurs concernés.

L'APPF applique une politique selon laquelle les données à caractère personnel des candidats doivent être traitées, stockées et enfin supprimées conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Les données à caractère personnel présentées par les candidats «ne peuvent être traitées par les destinataires pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été transmises».

3. Comment vos données à caractère personnel sont-elles protégées et garanties?

Les données collectées et stockées dans le cadre de candidatures à des vacances d'emploi ne sont accessibles qu'au personnel de l'APPF et, le cas échéant, du Parlement européen concerné par le recrutement.

4. Combien de temps les données à caractère personnel sont-elles conservées?

Les dossiers papier et électroniques contenant les données à caractère personnel (candidatures, CV, etc.) conservés par l'APPF dans le cadre des candidatures soumises le seront pendant une durée maximale de trois ans après l'achèvement de la procédure de sélection. Après cette période, le(s) dossier(s) sera(ont) supprimé(s) et/ou détruit(s). Un registre des candidatures soumises, dont les données sont anonymisées, sera conservé par l'APPF à des fins statistiques (voir point 1 ci-dessus).

5. Comment les candidats peuvent-ils vérifier, modifier ou supprimer leurs données à caractère personnel?

Les candidats ont le droit d'accéder à tout moment aux informations les concernant et qui sont utilisées dans le cadre d'une candidature, à condition que la confidentialité des délibérations et de la prise de décision des organes de sélection soit garantie ainsi que les droits des autres candidats. Les candidats ont aussi le droit d'exprimer leur position, de formuler des objections ou des plaintes.

Si les candidats souhaitent accéder à des données à caractère personnel, les modifier, les verrouiller ou les effacer dans ce contexte, une demande doit être adressée au directeur de l'APPF. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse électronique ou postale indiquée au point 6 ci-dessous.

Aux fins des procédures de recrutement en cours, les candidats qui ont soumis une candidature sont instamment priés de rectifier ou de modifier toute donnée à caractère personnel pertinente susceptible d'être obsolète. Les candidats doivent avoir conscience qu'une demande de suppression de certains éléments de leurs données à caractère personnel essentiels pour

évaluer et traiter une candidature à un poste vacant peut avoir une incidence sur le caractère correct du traitement réservé à une candidature.

La personne concernée peut rectifier les données d'identification à tout moment pendant la procédure de sélection. Dans la mesure où les candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité du poste vacant en question au plus tard à la date de clôture de sa publication, les candidats ne peuvent rectifier les catégories de données relatives à leur éligibilité que jusqu'à la date de clôture de la soumission des candidatures.

6. Informations concernant le point de contact

Toute question ou demande concernant des données à caractère personnel traitées dans le contexte de candidatures à des postes vacants au sein de l'APPF, ainsi que sur les droits des candidats à cet égard, doit être envoyée aux adresses suivantes:

Courriel:

APPF-VACANCIES@appf.europa.eu

Adresse postale

Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF)

À l'attention de M. Pascal SCHONARD (directeur)

Rue Wiertz 60 (TRI

05 V 024)

1047 Bruxelles

Belgique

7. Commentaires et recours

Tout commentaire peut être adressé au délégué à la protection des données de l'Autorité. Vous pouvez le consulter à tout moment et pour toute question liée à l'application du règlement.

Contact: Data-Protection@europarl.europa.eu

Conformément au règlement, les plaintes sont à adresser au contrôleur européen de la protection des données (site internet: <http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/>).

Contact: edps@edps.europa.eu

* * *